

**OTO1-SOLUTIONS**  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 1.000 Euros  
Siège social : 2 square Armand de la Rouërie  
35700 RENNES  
R.C.S RENNES 795 032 119

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 23 AVRIL 2020**

Les associés de la Société "OTO1-SOLUTIONS", S.A.R.L. au capital de 1.000 Euros dont le siège social est à RENNES (35700), 2 square Armand de la Rouërie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 795 032 119, se sont réunis audit siège, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gwenoël LAURENT, gérant associé de la société.

Après avoir rappelé qu'il possède personnellement 900 parts sociales, le Président constate qu'est également présent ou représenté à la réunion :

- Monsieur Gwenaël HELIOU, associé possédant 100 parts sociales.

Le Président constatant que la totalité des parts sociales composant le capital social se trouve ainsi représentées, déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification des articles 8 et 9 des statuts, consécutive à la cession de parts sociales de la société,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Puis, personne ne désirant prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

GL

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Suite à la cession en date du 24 octobre 2019 par Madame Suzanne PELLETIER de l'intégralité des 100 parts sociales, numérotées de 501 à 600, lui appartenant dans la société au profit de Monsieur Gwenaël HELIOU, l'assemblée générale des associés, décide de modifier les articles 8 et 9 de la société comme suit :

### **« Article 8 - APPORTS**

. Lors de la constitution de la société, les associés ont fait apport à la société des sommes en numéraire ci-après, à savoir :

- Monsieur Gwenolé LAURENT  
une somme de 500 Euros

- Madame Suzanne PELLETIER  
une somme de 500 Euros

Soit la somme totale de MILLE EUROS (1.000 Euros).

. Suivant décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018 et décision de la gérance du 11 septembre 2018 le capital social a été réduit de 1 000 Euros à 600 Euros.

. Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Octobre 2018 le capital social a été augmenté d'une somme de 400 Euros et porté de 600 Euros à 1.000 Euros.

. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2019, Madame Suzanne PELLETIER a cédé à Monsieur Gwenaël HELIOU l'intégralité des 100 parts sociales, numérotées de 501 à 600, lui appartenant dans la société.

### **Article 9 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 Euros).

Il est divisé en 1000 parts de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 1000 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Gwenolé LAURENT  
à concurrence de 900 parts sociales,  
numérotées de 1 à 500 inclus et de 601 à 1000 inclus

- Monsieur Gwenaël HELIOU  
à concurrence de 100 parts sociales,  
numérotées de 501 à 600 inclus.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

**SECONDE RÉOLUTION**

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal pour effectuer les formalités au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES.

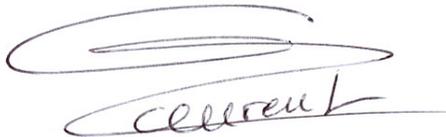
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant

M. Gwenolé LAURENT

certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gwenolé Laurent', written over a horizontal line.